



N° 04-2026

Procès Verbal
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 4 MAI 2026
20h00

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le QUATRE MAI, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, Mme Fabienne BRETIGNOL, M. Christophe DUPONT, Mme Alexia MANSO, M. Olivier GALERAN, Mme Stessy DELACROIX, M. Julien LECOURT, Mme Sonia DUPONT, M. Renaud LAGUENS, Mme Nicole CHEVALLIER, M. Jean-Baptiste NENY, Mme Martine BONNEVILLE, M. Yohann ROUAULT, Mme Alicia LECOURT-VIOU, M. Pascal DAVID.

Absent excusé : -----

A été désignée secrétaire de séance : Mme Sonia DUPONT

Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Courcelles la Forêt – annule et remplace la délibération 21 2026 du 30/03/2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le conseil municipal est donc invité à élire les délégués de la commune dans le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Courcelles la Forêt.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Courcelles la Forêt, à l'unanimité des membres, les conseillers suivants :

3 délégués titulaires : Christophe LIBERT - Christophe DUPONT – Olivier GALERAN

3 délégués suppléants : Martine BONNEVILLE – Renaud LAGUENS – Yohann ROUAULT

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts dispose qu'une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune et que la durée du mandat de ses membres identiques à celle du Conseil Municipal.

Une liste de vingt-quatre commissaires doit être établie par le Conseil Municipal qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locale ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A partir de cette liste, le directeur départemental des finances publiques nommera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, la commission sera présidée par M. le Maire.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste ci-dessous en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départementale des Finances Publiques

- M. LANDRIU Claude
- Mme MENARD Martine
- Mme MONCHATRE Dominique
- Mme JURET Monique
- Mme NICOLAS Christine
- M. BRAZILLE Michel
- Mme DOREAU Pauline
- M. GUIET David
- M. MONTEBRUN Pascal
- M. LEPROULT Pascal
- Mme BRIERE Marie-Claude
- M. MELOT Mickael
- M. DUFAUD Francois
- Mme CARRE Audrey
- Mme BOUTROY Sabrina
- Mme GARNIER Béatrice
- Mme SAUVAGE Evelyne
- Mme PONSOT Isabelle
- M. THORIN Matthieu
- M. MARSENGO Patrick
- Mme COUBARD Jocelyne
- Mme COUBARD Nicole
- Mme BEAURY Marie-Thérèse
- Mme MAUBOUSSIN Mélanie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la proposition de liste ci-dessus à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il procède à la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Commission de contrôle des listes electorales : désignation de conseillers

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes electorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à postériori par une commission de contrôle.

Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle est composée pour les communes de moins de 1000 habitants de 3 membres ;

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller

Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou Sous-Préfet

Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire sur proposition du Maire.

Le Maire et les adjoints ne peuvent pas être désignés

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur Le Maire nomme les conseillers municipaux, à l'exception des adjoints ayant une délégation,

dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger à cette commission :

Mme Stessy DELACROIX répond positivement.

Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu titulaire désigné. Madame Sonia DUPONT répond positivement.

Mme Stessy DELACROIX est désignée élue titulaire pour siéger au sein de la commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale et Mme Sonia DUPONT est désignée suppléante.

Désignation des élus au sein de la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde

Messieurs Christophe DUPONT, Yohann ROUAULT, Renaud LAGUENS et Christophe LIBERT sont les élus désignés au sein de la cellule de crise du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Référent au sein du Comité de jumelage de Visbek

Madame Fabienne BRETIGNOL est désignée élue référente pour siéger au comité de jumelage de Visbek. Par son courrier en date du 25/03/2026, M. le Président du Comité sollicite pour notre commune une subvention équivalente à 1€ par habitant. Le conseil municipal propose qu'une subvention équivalente à celle attribuée aux associations soit accordé au comité de jumelage de Visbek, soit 200€.

Demandes de l'Association du Comice Agricole de l'ex canton de Pontvallain

M. Christophe LIBERT, Madame Fabienne BRETIGNOL et M. Renaud LAGUENS sont désignés élus référents pour siéger au sein de l'association du comice agricole de l'ex canton de Pontvallain.

Cette association sollicite une subvention auprès de la commune. Le conseil municipal propose qu'une subvention équivalente à celle attribuée aux associations lui soit allouée, soit 200€.

Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant Défense.

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense
- De procéder à l'appel des candidatures
- De désigner un membre du conseil comme correspondant Défense de la commune de La Fontaine Saint Martin

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le conseil municipal, unanime,

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense
- Procède à l'appel des candidatures – M. Christophe LIBERT présente sa candidature
- Proclame Monsieur Christophe LIBERT comme correspondant Défense de la commune de La Fontaine Saint Martin.

Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

L'élu « correspondant sécurité routière » est désigné par délibération du conseil municipal, sans

conditions particulières.

Il est porteur d'une politique de sécurité routière au sein de sa collectivité, et favorise la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des citoyens.

M. Julien LECOURT, s'étant porté candidat, est désigné élu correspondant sécurité routière.

Désignation des correspondants Forêt

M. Christophe LIBERT et M. Jean-Baptiste NENY sont désignés correspondants forêt.

Mandat au Centre de Gestion 72 pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

VU le Code General des Collectivités Territoriales ;

VU le Code General de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'article 26, alinea 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinea de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

EXPOSE

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis a diverses charges financières liées a la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de deces. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du departement qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers lies a la maladie, la maternité, les accidents de service et le deces des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinea 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive a échéance le 31 decembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une deliberation du 3 mars 2026, décide de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat gère sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants:

agents affiliés a la C.N.R.A.C.L. : deces, accident/ maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;

agents non affiliés a la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie Ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant a la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en Conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance propose par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat propose fera l'objet d'une deliberation ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour organiser et réaliser la mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.

Convention concernant le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Un projet de convention Veolia concernant le contrôle et l'entretien des poteaux incendie est présenté au conseil municipal.

Un point avec le SDIS sera demandé concernant cette mission.

Ce sujet sera revu à la prochaine séance.

Convention d'assistance Technique et de conseil « assainissement collectif » avec le SATESE

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention entre la commune et le Conseil Départemental, conformément au décret 2007-1868 du 26 septembre 2007 régissant l'intervention des Départements relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le SATESE un organisme du département d'assistance technique et d'analyse sur les ouvrages de la station d'épuration. Il s'agit de renouveler la convention SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) selon les modalités ci-dessous :

La convention avec le Conseil Départemental précise les modalités de mise en œuvre, via le SATESE, de la mission d'assistance technique en assainissement collectif.

Les prestations en assainissement collectif fournies par le Département sont les suivantes :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- Assistance pour la validation des dispositifs d'auto surveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- Assistance à la programmation de travaux, Assistance à l'évaluation de la qualité du service,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Durée de la convention : 3 ans, de 2026 à 2028

Coût estimatif : 300 €/an (600 habitants X 0.50 €) – (0.41 €/habitant sur convention précédente)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, unanime,

- Se prononce favorablement au renouvellement de la convention d'assistance technique et de conseil « Assainissement Collectif » avec le SATESE pour la période 2026 à 2028.

- Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision modificative n°1 Budget Assainissement

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

Ainsi les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement concernant les dépenses pour le paiement au chapitre 11 des dépenses d'étude transfert de la compétence Assainissement comme suit :

CHAPITRE	Article Objet	Montant
CHAPITRE 11	62876	+ 2 308€
CHAPITRE 65	6588 Autres Charges	- 2 308€

Attribution d'une subvention au Collège Pierre Belon dans le cadre d'un voyage à Londres

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part du collège Pierre Belon de Cérans-Foulletourte, pour financer un voyage à Londres des élèves de 4ème.

Ce voyage est programmé du 1^{er} au 6 juin 2026 et 5 élèves domiciliés à La Fontaine Saint Martin sont susceptibles de participer à ce voyage.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une aide financière au collège Pierre Belon dans le cadre de l'organisation de ce voyage.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, unanime,

Décide d'attribuer la somme de 40€ par élève Fontainois au collège Pierre Belon de Cérans-Foulletourte dans le cadre du financement du voyage des élèves de 4eme à Londres, soit un montant de 200€.

Acceptation d'un don de la Fondation Sauvegarde de l'Art Français et France Terre de clochers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2242-1 qui dispose que le Conseil Municipal est seul compétent pour accepter les dons et legs faits à la commune ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de la commune de La Fontaine Saint Martin ;

Considérant l'offre de don formulée par la Fondation Sauvegarde de l'art français et France Terre de clochers, représentée par M. Olivier de Rohan Chabot et M. Pascal Genelot, selon le courrier en date du 29/01/2026 en faveur de la rénovation de l'église Saint Martin;

Considérant que ce don est consenti au profit de la commune de La Fontaine Saint Martin et se présente comme suit :

Nature du don : une somme de 13 000€

10000€ qui proviennent du legs fait à la fondation Sauvegarde de l'art Français par la Marquise de Maillé

3000€ du mécénat France Terre de Clochers

Usage : contribution au financement des travaux de rénovation de l'église Saint Martin

Considérant que ce don ne comporte aucune charge ni condition susceptible de porter préjudice aux intérêts de la commune de La Fontaine Saint Martin;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix Pour :

- ACCEPTE le don consenti par la fondation Sauvegarde de l'art français et France Terre de clochers, tel que décrit ci-dessus, d'un montant de 13 000€.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette acceptation.

- DÉCIDE d'affecter cette somme pour les travaux de rénovation de l'église Saint Martin.

Le conseil municipal exprime ses sincères remerciements à la fondation la sauvegarde de l'art Français et France Terre de clochers..

Mise à disposition d'un agent communal – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent communal des services techniques – voirie, espaces verts – est amené à effectuer régulièrement l'entretien de la station d'épuration et qu'il convient de porter ces heures de travail sur le budget annexe assainissement.

Considérant que l'agent technique communal passe environ 53 heures dans l'année pour l'entretien de la station d'épuration et que le coût global d'une heure de travail est estimé à 17€,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'inscription, pour l'année 2026, des dépenses et recettes suivantes au budget Assainissement et au budget principal :

Budget Assainissement

Dépenses

Intitulé	Imputation	Montant
Personnel extérieur au service	621	900€

Budget Principal

Recettes

Intitulé	Imputation	Montant
Mise à disposition aux budgets annexes	70841	

		900€
--	--	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve l'inscription des dépenses et recettes présentées ci-dessus au budget Assainissement et au budget principal de l'exercice 2026.

-Autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes.